

COMPTE RENDU DU 21 juin 2019

Mise en compatibilité du PLU de Varennes-Changy

Projet de centrale photovoltaïque

La mise en compatibilité du PLU de Varennes-Changy est engagée afin de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque porté par EDF renouvelables sur un délaissé autoroutier de l'A77.

Présents

- Mme LEMAUX, DDT du Loiret
- M. NIGON, Conseil départemental du Loiret
- M. FOUASSIER, Vice-Président Urbanisme – 3CFG
- Mme COGNOT, Maire de Nogent-sur-Vernisson
- M. BOSCARDIN, Maire de Montbouy
- Mme COUTEAU, Maire de Varennes-Changy
- Mme LETRENEUF, service urbanisme, 3CFG
- M. MAGRAIN, EDF Renouvelables

Remarques des Personnes Publiques Associées (PPA)

Il est précisé en préambule que l'ensemble des PPA ont reçu le dossier en amont de la réunion.

> Mme LEMAUX de la DDT fait plusieurs remarques sur le dossier :

La valeur agricole de la parcelle

Elle précise que la parcelle est actuellement en jachère et qu'elle bénéficie des aides de la PAC (politique agricole commune). Aussi, sa valeur agricole n'est pas nulle et la saisine de la CDPENAF est essentielle. La prochaine séance en CDPENAF est programmée le 13 août 2019.

La chambre d'agriculture n'étant pas présente, la 3CFG saisira par courrier pour recevoir son avis sur ce sujet.

EDF Renouvelable précise que la notion de valeur « nulle » s'appuie sur l'absence de production agricole et non sur le fait que l'exploitant perçoit des aides de l'Europe. De plus cette parcelle n'est fauchée sur 2 fois par an. Toutefois, compte tenu de la présence de cette jachère relevant de la PAC, EDF renouvelables à du réaliser une Etude préalable agricole en vertu de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Cette étude est annexée à l'étude d'impact du projet.

La note explicative sera complétée par en conséquence.

I.G.P.

La commune de Varennes-Changy est également concernée par plusieurs IGP (Indication Géographique Contrôlée). Ces indications n'enclenchent pas la saisine de l'INAO.

La note explicative sera complétée.

Etude entrée de ville – L111-8 du code de l'urbanisme

Il est rappelé que pour réduire la bande de 100 mètres non aedificandi qui s'applique de part et d'autre de l'axe de l'A77, une étude dite « entrée de ville » doit être réalisée afin de justifier de la réduction de la marge. Cette étude a été réalisée et les principaux éléments ont été repris dans la note explicative.

Mme Lemaux fait deux remarques sur cette étude :

- elle souhaite qu'elle soit entièrement annexée au dossier de mise en compatibilité pour plus de lisibilité. *La note explicative sera simplifiée pour le volet « entrée de ville » et l'étude complète sera annexée au dossier (voir annexe au compte rendu).*

- elle souhaite également que la haie boisée implantée le long du secteur en bordure de l'A77 soit prolongée sur toute la longueur afin de limiter les vues en venant du Nord par l'autoroute et que le dossier soit complété par des photos « montage ». *L'étude « entrée de ville » sera complétée par ces photomontages». ☞ Voir pages 3, 4 et 5 suivantes.*

EDF Renouvelables précise à ce sujet que ces modifications ont déjà été demandées dans le cadre du permis de construire et que cette haie sera bien prolongée. Sa hauteur de 4 à 5 m permettra de limiter les vues sur le champ solaire même à partir d'un poids lourd. La nature des essences est précisée dans l'étude d'entrée de ville. Il s'agit d'espèces vivaces qui ne perdent pas leurs feuilles l'hiver.

> M. Boscardin – Commune de Montbouy

- Il demande quelle est la distance maximale à retenir entre une centrale solaire et un poste source pour qu'un tel projet soit viable pour EDF renouvelables. Il lui est répondu qu'un poste source doit être situé à moins de 15 kms.

- Concernant le site Natura 2000, il demande pour quelles raisons celui de la forêt d'Orléans n'a pas été mentionné. Dans le cadre de ces sites dits « réglementaires », la notion de proximité se limite à environ 5kms. L'ensemble des sites Natura 2000 des communes voisines se situe à plus de 5 kms du projet (Montbouy, Nogent-sur-Vernisson).

> M. Fouassier – 3CFG

Il s'interroge sur la durée de vie d'un tel équipement.

EDF renouvelables précise qu'une centrale solaire a une durée de vie de 30 ans. Les matériaux sont aujourd'hui recyclables. La construction dure 1 an et le démantèlement également 1 année.

Les photomontages



Photo 1 : Vue depuis l'autoroute A77, en venant du Nord de Varennes Changy (extrait Google Street View)



Photomontage 1 : Représentation de la centrale solaire vue depuis l'autoroute A77, en venant du Nord de Varennes Changy

La photo (extrait Google street view) est prise depuis l'autoroute A77 en venant du Nord. Le photomontage illustre la centrale solaire sur la gauche et la haie arbustive tout le long. La centrale solaire est totalement masquée par la haie. De plus la centrale est située légèrement en hauteur par rapport à l'autoroute ce qui minimise encore plus sa visibilité. Par ailleurs les 40 m d'éloignement depuis l'axe autoroutier apparaissent comme suffisant en terme de visibilité et de distance de sécurité. Ceci a été réfléchi et validé par la société APRR gestionnaire de l'autoroute. Enfin, les panneaux sont orientés vers le Sud, le risque d'éblouissement pour les automobilistes est donc nulle.



Photo 2 : Vue de face depuis l'autoroute A77 (extrait Google Street View)



Photomontage 2 : Représentation de la centrale solaire vue de face depuis l'autoroute A77

La photo (extrait Google street view) est prise depuis l'autoroute A77 vue de face. L'objectif est ici de représenter la centrale solaire lorsque les automobilistes orientent leur regard en sa direction. On constate ici aussi que la haie masque quasi totalement la centrale solaire, à peine visible. Ceci est aussi accentué par l'effet topographique où la centrale solaire se situe légèrement en hauteur par rapport à l'autoroute. Cette illustration permet d'apprécier la distance de 40m qui sépare la centrale solaire de l'axe autoroutier. Cette marge de recul apparaît alors suffisante en terme de visibilité et de sécurité. Ceci a été réfléchi et validé par la société APRR gestionnaire de l'autoroute. Enfin les panneaux sont orientés vers le Nord. Le risque d'éblouissement pour les automobilistes est donc nulle.



Photo 3 : Vue depuis l'autoroute A77, en venant du Sud de Varennes Changy (extrait Google Street View)



Photomontage 3 : Représentation de la centrale solaire depuis l'autoroute A77 en venant du Sud de Varennes-Changy

La photo (extrait Google street view) est prise depuis l'autoroute A77 en venant du Sud, au niveau du pont juste avant la sortie de l'Aire du jardin des Arbres. Le photomontage illustre la centrale solaire sur la droite et la haie arbustive tout le long. La centrale solaire est totalement masquée par la haie. De plus la centrale est séparée de l'autoroute par un talus et donc en hauteur par rapport à l'autoroute ce qui minimise encore plus sa visibilité. Par ailleurs les 40 m d'éloignement depuis l'axe autoroutier apparaissent comme suffisant en terme de visibilité et de distance de sécurité. Ceci a été réfléchi et validé par la société APRR gestionnaire de l'autoroute. Enfin, les panneaux sont orientés vers le Sud. Néanmoins l'effet de topographie, le masque végétal et la perspective annulent tout risque d'éblouissement pour les automobilistes.

Suite de la procédure

Le compte rendu de la présente réunion sera annexé au dossier d'enquête publique. Cette enquête publique sera engagée dès le mois de septembre par la préfecture et faite conjointement avec l'enquête publique relative au permis de construire.

En parallèle, la 3CFG devra saisir :

- La CDPENAF (la prochaine séance est programmée le 13 août 2019).
- La Chambre d'agriculture au titre de l'article L.112-3 du code rural.

ANNEXE : Etude « entrée de ville » complétée